

L'Amicale des cheminots de CAEN organise

sa 51^e FOIRE AUX GRENIERS

sur le PARC D'EXPOSITION de CAEN en extérieur

Déclaration en mairie par Philippe LEBREC, Président honoraire

CONDITIONS D'ADMISSION

L'exposant est informé que l'Amicale des cheminots de Caen ne saurait être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques pendant la foire aux greniers et en accepte les risques et les conséquences en s'inscrivant à la foire aux greniers.

Réservation et paiement d'avance obligatoire

Ouverture au public de 7 h 30 à 18 h 00.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la foire, sans avoir, au préalable, rempli les formalités obligatoires de police.

Ouverture de la foire pour les exposants le **DIMANCHE 20 MARS 2022 à 7h00**

Les professionnels (brocanteurs ou autres) doivent présenter leur carte avec n° de registre de commerce.

Les particuliers doivent présenter une pièce d'identité avec photo.

L'Amicale des Cheminots de Caen se réserve le droit exclusif de vendre boissons, sandwiches, gâteaux, etc... Des dérogations peuvent être accordées par contrat forfaitaire négocié.

L'Amicale des Cheminots de Caen met à disposition de chaque exposant un emplacement **par fraction indivisible de deux mètres** contre une participation de 8 euros les deux mètres.

Un tarif spécial est destiné aux professionnels non brocanteurs vendant des articles neufs.

Un tarif majoré sera appliqué le dimanche aux exposants de dernière minute.

L'exposant peut garder son véhicule sur son emplacement, **sous réserve d'avoir réservé un emplacement adapté à la longueur du véhicule**. Cette possibilité est acquise contre **1,50 euros** de participation par véhicule.

Afin de s'assurer que les emplacements seront restitués débarrassés de tout emballage ou objet à leur départ, chaque exposant devra verser à son inscription une caution de 15 € qui sera rendue, après vérification de l'emplacement et de ses abords immédiats ; à défaut d'être rendu propre, elle restera acquise à l'A.C.C. pour couvrir les frais de remise en état.

L'exposant (particulier) s'engage à ne vendre que des objets d'occasion et usagés.

L'exposant (professionnel ou particulier) s'engage à ne proposer à la vente que des objets lui appartenant.

Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

L'Amicale des Cheminots de Caen fournissant un emplacement nu, l'exposant est responsable des accidents qu'il pourrait provoquer avec son installation.

La circulation de véhicules à moteur est interdite pendant la foire aux greniers.

Clause d'annulation:

Seule la maladie justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral.

Un café est offert par emplacement.

Important :

Pour recevoir le laissez-passer permettant l'accès direct à l'emplacement qui sera envoyé de façon à ce qu'il parvienne à l'exposant la semaine de la foire, il faudra fournir une enveloppe affranchie au tarif urgent, en ayant écrit vos nom et adresse.

Il est impératif que le dossier complet nous parvienne le plus tôt possible, qu'il soit intégralement et correctement rempli et que les deux chèques (emplacement et caution) à l'ordre de A.C.C. et les deux faces de la pièce d'identité, soient joints.

conditions foire cours parc.doc

BULLETIN D'INSCRIPTION

COVID 19: SI TOUJOURS PRESENT: le protocole sanitaire du moment imposé et validé par la préfecture devra être respecté.

(à envoyer à Philippe LEBREC 41 Rue du Quart 14220 BOULON)

M.

Prénom :

demeurant à :

..... Tél.:.....

reconnait avoir pris connaissance des conditions d'admission à la Foire aux Greniers organisée par l'A.C.C.

le dimanche 20 MARS 2022

sur le PARC D'EXPOSITION en extérieur

Un exemplaire des conditions lui a été remis, en accepte le contenu sans réserve, **demande son inscription et verse le montant correspondant à l'ordre de :**

Amicale des Cheminots de Caen agissant comme

(1) Professionnel non brocanteur vendant des articles neufs :

N° de RC délivré le par
demande un emplacement (par **CHIFFRE PAIR**) de : mètres X 10 €00 =

(1) Professionnel Brocanteur (même tarif que particulier)

N° de R.C. délivré le par

(1) Particulier

N° de carte: délivré le par

Nature dominante de la vente : **(obligatoire)**

demande un emplacement (par **CHIFFRE PAIR**) de : mètres X 4 ,00 €. =

Nombre de véhicule(s) restant sur l'emplacement : X 1,50 €. = _____

Nombre total de véhicules entrant : Total:

Toute fausse déclaration engendre l'encaissement du double du tarif, en sus.

Joindre obligatoirement :

Le chèque correspondant au montant de votre emplacement « ordre A.C.C.»

Le chèque de caution de 15 € à l'ordre de A.C.C. qui doit être obligatoirement retiré à l'accueil en partant ; Tout chèque non retiré laissera supposer que l'emplacement est rendu sale et la caution sera encaissée.

Photocopie recto verso carte d'identité ou registre du commerce

Une enveloppe affranchie « urgent » en ayant inscrit vos nom et adresse.

Clause d'annulation : Je reconnais avoir pris connaissance que seule la maladie justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral.

J'atteste sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

règlement chèque

signature de l'exposant

Caution Chèque 15€

N° de l'emplacement